

CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 7 JUIN 2021 - 19 H 00
COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt et un, le 07 juin, à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. BOUVET Stéphane, maire.

Présents : BOUVET Stéphane, DEFFAYET Catherine, BARBIER Alain, MOGENIER Yoan, BONNAZ Matthieu, MOCCAND-JACQUET Emmanuel, DENAMBRIDE François-Marie, MOCCAND Jean-Marc, MONET Valérie, ABRAHAM Guy, CHAIGNEAU Anne, MIONNET-PERDU Cédric, POPPE Georges

Représentée : PISON Pauline (pouvoir à DEFFAYET Catherine)

Absente : DEFFAYET Violaine

M. MOCCAND-JACQUET Emmanuel a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 mai 2021**
2. **Communication des décisions du maire**
3. **Mise à jour des commissions municipales**
4. **Appel à projets « rénovation énergétique » du Syane – Travaux restaurant du Fer à Cheval**
5. **Passage de réseaux électriques sur terrain communal – Signature d'une convention**
6. **Convention de conseil à membre de la Société d'Économie Alpestre - Unité Pastorale Les Salamanes - « Installation d'un logement de berger mobile »**
7. **Institution de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**
8. **Questions diverses**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

L'appel est fait.
Les pouvoirs sont prononcés.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 mai 2021

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. Communication des décisions du maire

Il appartient au maire de donner communication des décisions prises en vertu des délégations conférées par le conseil municipal :

N°	Date	Objet de la décision	Montant HT / Redevance	Bénéficiaire / Titulaire
004	21/05/2021	Désignation du lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation du bar restaurant du Fer à Cheval et convention d'occupation temporaire	1 ^{ère} période jusqu'au 30/09/2025 pouvant être prolongée pour une seconde période jusqu'au 30/09/2029. 2021 25 000 € 2022 50 000 € 2023 55 000 € 2024 57 500 € 2025 60 000 € Si prorogation : 2026 70 000 € 2027 71 050 € 2028 72 115,75 € 2029 73 197,49 €	SARL SIXT HAUT-GIFFRE représentée par son gérant, Jean- Pierre CHAIGNEAU
012	27/04/2021	Demande de subvention Travaux complémentaires pour la sauvegarde du Presbytère	Montant total de travaux estimé à 15 100,00 € HT avec plan de financement : 20 % 3 020.00 € 30 % 4 530.00 € 30 % 4 530.00 € 20% 3 020.00 €	Subvention ÉTAT Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes sollicitée Subvention Département Autofinancement de la Commune
013	20/05/2021	Mise à disposition de terrains CAMPING CAR PARK	Loyer composé d'une part fixe forfaitaire (1 500 € HT / an) et d'une part variable de la marge brute (= chiffre d'affaires HT. – gestion commerciale). Durée de la convention : 10 années	CAMPING CAR PARK

014	04/05/2021	Stationnement payant site du Fer à Cheval	<p>Moto : 3,00 € Abonnement saison moto : 6,00 € Véhicule léger (VL) : 6,00 € Abonnement saison VL : 10,00 € Camping-car : 10,00 € Abonnement saison Camping-car : 20,00 € Bus : 20,00 € Groupe « Voitures » à partir de 20 véhicules et par véhicule : 4,00 € Groupe « Motos » à partir de 20 véhicules et par véhicule : 2,40 €</p> <p>Du 01/05/2021 au 19/09/2021</p>											
015	05/04/21	Demande de subvention restauration du pressoir du Mont	<p>Montant total de travaux estimé à 17 680,80 € HT avec plan de financement :</p> <table> <tr> <td>30 %</td> <td>5 304.24 €</td> </tr> <tr> <td>30 %</td> <td>5 304.24 €</td> </tr> <tr> <td>20 %</td> <td>3 536,16 €</td> </tr> <tr> <td>20 %</td> <td>3 536.16 €</td> </tr> </table>	30 %	5 304.24 €	30 %	5 304.24 €	20 %	3 536,16 €	20 %	3 536.16 €	<p>Subvention Fondation du Patrimoine Subvention Région Subvention Département Autofinancement de la commune</p>		
30 %	5 304.24 €													
30 %	5 304.24 €													
20 %	3 536,16 €													
20 %	3 536.16 €													
017 (annule et remplace DM2021_01)		Mise à disposition des quais du Giffre	<p>Forfait : 1 080 €. Electricité en sus. Actualisation proratisée pour m² supplémentaires.</p>	Nunabar - Nunayak représentée par son gérant, M. Bertolini										
018	30/04/2021	Mise à disposition de terrain Société Altitude Rafting	<p>Forfait : 630 € (pour la période jusqu'au 18/10/2021)</p>	Société Altitude Rafting										
020 (annule et remplace DM 2021_16)	25/05/2021	Demande de subvention Etude plan de mobilité touristique	<p>Montant total de l'étude estimé à 48 000,00 € TTC avec plan de financement /</p> <table> <tr> <td>40 %</td> <td>19 200,00 €</td> </tr> <tr> <td>20 %</td> <td>9 600,00 €</td> </tr> <tr> <td>10 %</td> <td>4 800,00 €</td> </tr> <tr> <td>10 %</td> <td>4 800,00 €</td> </tr> <tr> <td>20 %</td> <td>9 600,00 €</td> </tr> </table>	40 %	19 200,00 €	20 %	9 600,00 €	10 %	4 800,00 €	10 %	4 800,00 €	20 %	9 600,00 €	<p>Subvention FNADT (CIMA) Subvention ADEME Subvention Département Haute-Savoie Subvention Banque des Territoires Autofinancement de la commune</p>
40 %	19 200,00 €													
20 %	9 600,00 €													
10 %	4 800,00 €													
10 %	4 800,00 €													
20 %	9 600,00 €													

Le conseil municipal prend note de ces décisions du maire.

3. Mise à jour des commissions municipales

M. Poppe a démissionné de son poste de deuxième adjoint (voir séance du conseil municipal du 12 avril 2021). Il a précisé dans le même temps vouloir quitter l'ensemble des commissions municipales à l'exception de la commission « Développement durable ».

Monsieur le maire propose d'acter le retrait de M. Poppe des commissions municipales à l'exception de la commission « Projet Développement Durable ».

Le conseil municipal,

- **PREND ACTE** de la décision de retrait des commissions formulée par M. Poppe.

4. Appel à projets « rénovation énergétique » du Syane – Travaux restaurant du Fer à Cheval

Monsieur le maire rappelle que la commune souhaite s'engager dans la rénovation énergétique du restaurant du Fer à Cheval.

L'estimation des travaux est de	495 100 € H.T.,
<i>dont 273 500 € éligibles à l'appel à projets</i>	
auxquels s'ajoute la mission du maître d'œuvre	20 100 € H.T.,
soit un coût total estimatif de l'opération de	515 200 € H.T.

L'appel à projets 2021 du SYANE a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités de Haute-Savoie dans la réalisation de projets, performants et ambitieux, de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Il est proposé de solliciter une subvention du SYANE dans le cadre de cet appel à projets 2021.

Le conseil municipal, après délibéré et à la majorité (1 abstention : Anne Chaigneau),

- **SOLLICITE** une aide financière du SYANE dans le cadre de son appel à projets 2021 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, concernant le restaurant du Fer à Cheval,
- **S'ENGAGE A RESPECTER** les conditions du règlement de l'appel à projets 2021 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SYANE,
- **S'ENGAGE A LAISSER** le bénéfice de ses certificats d'économie d'énergie au SYANE, conformément au règlement de l'appel à projets.

AFFAIRES FONCIERES

5. Passage de réseaux électriques sur terrain communal – Signature d'une convention

Le bureau d'études Weill - Bourqui est missionné par Enedis pour réaliser l'étude technique de travaux destinés à améliorer la qualité de desserte et d'alimentation sur le réseau électrique de distribution publique. Il s'agit en l'occurrence de l'alimentation électrique du futur réservoir d'eau potable du Fer à Cheval.

Le projet de tracé traverse une propriété communale – section B n° 627 au lieu-dit Plan du clos. Des conventions doivent être établies entre Enedis et la commune pour autoriser la mise en place d'une servitude prévoyant un tracé d'une longueur totale d'environ 15 mètres sur une bande de 1 mètre de large, avec 2 canalisations souterraines.

Le projet de convention de servitude détaille les conditions d'octroi de ladite servitude.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet de convention de servitudes entre Enedis SA et la commune de Sixt-Fer-à-Cheval pour le passage de réseaux électriques sur la parcelle communale section B n° 627,
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le maire pour signer cette convention et veiller à son exécution.

6. Convention de conseil à membre de la Société d'Économie Alpestre - Unité Pastorale Les Salamanes - « Installation d'un logement de berger mobile »

Sur proposition de la commission Montagne, Alain Barbier, adjoint au maire délégué aux projets d'aménagement et de gestion de la montagne, présente au conseil municipal le projet relatif à l'implantation d'un logement de berger mobile envisagé sur l'unité pastorale Les Salamanes dans le cadre du contexte de prédation de plus en plus important sur ce secteur.

Il informe le conseil municipal que, les dossiers de demande de financement, l'appui technique et administratif, sont effectués par la Société d'Économie Alpestre (SEA) de Haute-Savoie, association départementale à laquelle la commune adhère.

Il propose au conseil municipal de passer une convention de conseil avec la SEA relative à ce projet.

La contribution financière proposée et plafonnée par la SEA 74 est de :

1 180,00 € pour un montant estimé de 15 900,00 € HT de travaux

Il est précisé que cette convention ne prendra effet qu'après inscription définitive du dossier auprès des financeurs.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **DEMANDE** l'appui de la Société d'Économie Alpestre pour l'assister en vue de la réalisation et du financement des travaux prévus sur l'unité pastorale Les Salamanes,
- **APPROUVE** le montant de la contribution proposée à 1 180,00 € net de Taxes pour ce programme de travaux,
- **DEMANDE** à Monsieur le maire d'inscrire les sommes correspondantes au budget,
- **ACCEPTE** la convention en ses termes et prend acte que cette dernière ne prendra effet qu'après transmission du dossier auprès des financeurs,
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le maire pour signer cette convention et veiller à son exécution.

AFFAIRE FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

7. Institution de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 011/2002 en date du 18 février 2002, laquelle instituait la mise en place des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Compte tenu de l'ancienneté de cette délibération, Monsieur le maire propose au conseil municipal de confirmer cette délibération pour une mise à jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail ont été mis en place (badgeuse),

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision motivée de l'autorité territoriale.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **CONFIRME** la délibération n° 011/2002 en date du 18 février 2002, par laquelle la commune pouvait payer des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,
- **DÉCIDE** d'appliquer le régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des IHTS sont les suivants :

Filière Administrative	Tous les grades de catégorie B et C
Filière Technique	Tous les grades de catégorie B et C
Filière Culturelle	Tous les grades de catégorie B et C
Filière Animation	Tous les grades de catégorie B et C
Filière Médico-sociale	Tous les grades de catégorie B et C

- **PRÉCISE** appliquer ce régime des IHTS à l'ensemble des agents, titulaires, stagiaires, et contractuels de droit public,
- **PRÉCISE** que le taux de rémunération des IHTS applicable est fixé selon le décret en vigueur,
- **RAPPELLE** que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision motivée de l'autorité territoriale.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 (Charges de personnels) du budget primitif.

8. Questions diverses

Fin de la séance à 20h08



Le Maire,
Stéphane BOUVET.